Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240930-ARCONC202439-AR

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2024 – 39– CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – Session 2024

TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – Session 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visio-conférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2024-13-CONC du 6 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe – session 2024 ;
Vu l'arrêté n° 2024-24-CONC du 6 juin 2024 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe – session 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe – session 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240930-ARCONC202439-AR

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe – session 2024 sont les suivants :

Président du jury : Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche et pourra être remplacé le cas échéant par la Vice-présidente du jury désigné ci-après Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle

Collège des élus

Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle
Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean PESQUEUX – Monsieur Jean PESQUEUX – Directeur du Foyer de l'enfance à la retraite
Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ – Directrice Solidarité Autonomie au Conseil Départemental de l'Eure

Collège des fonctionnaires :

Madame Sophie CHAUTARD – Attachée territoriale référent du département santé au CDG 27
Monsieur Pascal DEBRUILLE – Représentante syndicale de la catégorie C

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 11 septembre 2024

Le Président

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de l'EURE

Pascal LEHONGRE